

DECISION N° 2025-046

Attribution du marché de transport organique vers les sites de traitement

Le Président du Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation dans l'Ouest du Département de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

Connaissant les besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Transport de la pulpe organique vers les sites de traitements » 2025-PREC-003 à la société SAS LE GOFF BREHALAISE DE TRANSPORT dont le siège social est situé 21 rue de la voie royale 50 660 ORVAL SUR SIENNE.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification pour une durée ferme d'un an avec une possible reconduction de 1 an.

Article 3 : Le marché est à prix unitaire. Les prix unitaires de l'accord-cadre sont les suivants :

N° prix	Désignation	Prix Unitaire H.T.
1.1	Transfert au AGECE Bocquemare Le transfert de 30 m3 :395 €
1.2	Transfert à SAS Voltaire Biogaz Le transfert de 30 m3 :395 €
1.3	Transfert à SAS Metha 2G Le transfert de 30 m3 :395 €
1.4	Transfert à SCEA Mont-aux-Roux Le transfert de 30 m3 :450 €

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets Primitifs 2025 et pour les années suivantes couvertes par le marché.

Fait à Bernay le 03/04/2025

Par délégation du Comité Syndical

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.